

Sondage sur les contrôles de l'instruction en famille en 2020-2021

Synthèse



&



Ce rapport présente un premier aperçu des résultats au 8 mai du sondage mené depuis février 2021 auprès des familles en IEF. Les données traitées nous permettent de répondre à quelques questions récurrentes au sujet des pratiques en instruction en famille en France en 2020-2021:

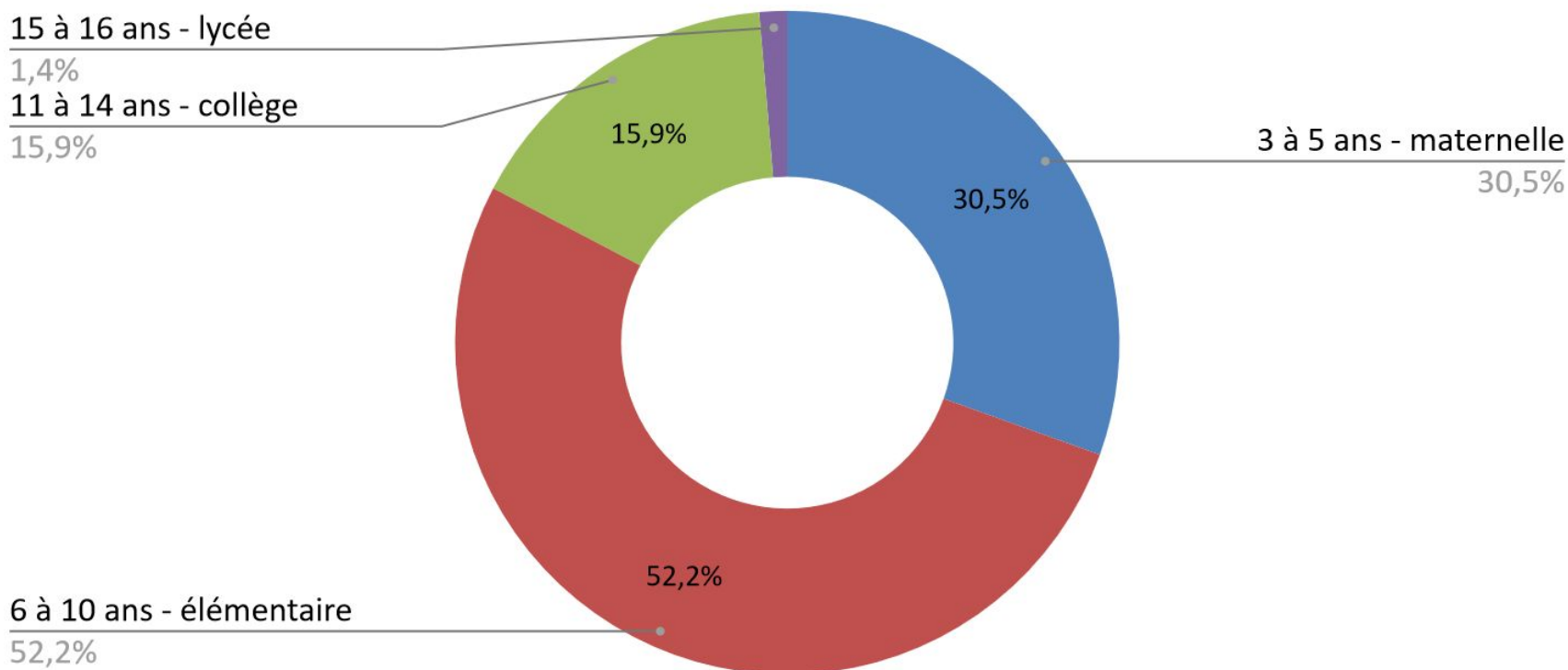
1. **AUGMENTATION DE L'IEF**
Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire et mesures sanitaires liées à la COVID-19
2. **DÉCLARATIONS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**
Problèmes dans le cadre scolaire et intérêt supérieur de l'enfant
3. **PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF**
Diversité et adaptabilité tout au long de la période d'instruction
4. **DÉROULEMENT ET RESULTATS DU CONTRÔLE MAIRIE**
Insertion locale et qualité du cadre de l'instruction en famille
5. **DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES**
Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative
6. **RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES**
Avis de l'inspection académique et ressentis des accompagnants

1. AUGMENTATION DE L'IEF 1/2

Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire

L'IEF concerne majoritairement les enfants d'âge maternelle ou primaire. Près d'1/3 des enfants déclarés en IEF en 2020-2021 ont moins de 6 ans. Or les moins de 6 ans n'étaient pas comptabilisés en IEF avant 2019 (cf Point 1 Mémo législatif page 15) et participent donc grandement à l'augmentation des chiffres qui inquiètent le gouvernement.

Répartition des enfants déclarés en IEF en 2020-2021 selon leur âge



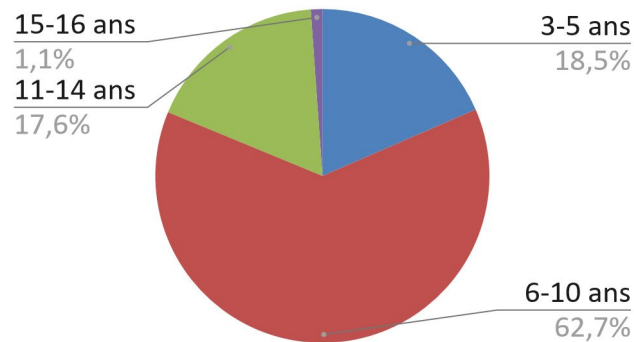
AUGMENTATION DE L'IEF 2/2

Mesures sanitaires liées à la COVID-19

Les motifs de déclaration en IEF évoluent avec l'âge de l'enfant mais les mesures sanitaires sont, cette année, dans les 3 motifs les plus cités, quelle que soit la tranche d'âge. La maîtrise de la crise sanitaire devrait donc entraîner le retour d'un bon nombre d'enfants à l'école.

Classement des motifs pour les 11-16 ans	
1	profil atypique de l'enfant*
2	choix libre de l'enfant
3	mesures liées à la COVID

Proportion selon l'âge et motifs de déclaration en cours d'année 2020-2021



Classement des motifs pour les 3-5 ans	
1	respect du rythme de l'enfant
2	cadre plus enrichissant en IEF
3	mesures liées à la COVID

Classement des motifs pour les 6-10 ans	
1	profil atypique de l'enfant*
2	mesures liées à la COVID
3	cadre plus enrichissant en IEF

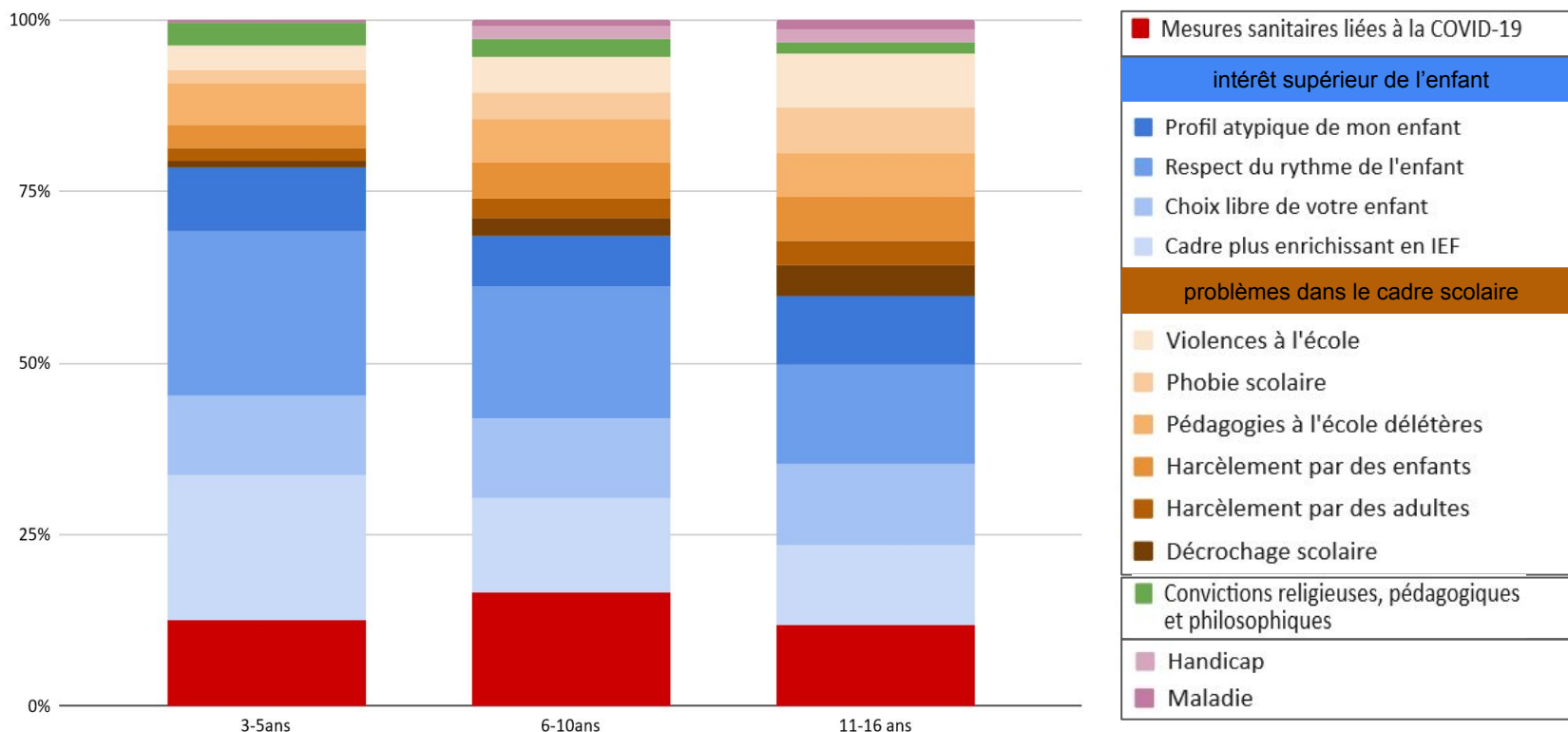
* sans nécessairement disposer d'un diagnostic

2. DÉCLARATIONS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE *

Problèmes dans le cadre scolaire et intérêt supérieur de l'enfant

Outre les conditions particulières de 2020-2021, les motifs de déclaration en IEF en cours d'année scolaire tiennent, en grande partie, de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'il s'agisse de lui offrir un cadre d'apprentissage adapté à ses besoins ou de le protéger d'un cadre engendrant des souffrances. Apparaissent également les convictions personnelles, témoins de l'investissement des parents dans l'éducation de leurs enfants d'un point de vue académique mais également culturel au sens large, menant à leur pleine liberté de conscience.

Motifs de déclaration en cours d'année scolaire en 2020-2021



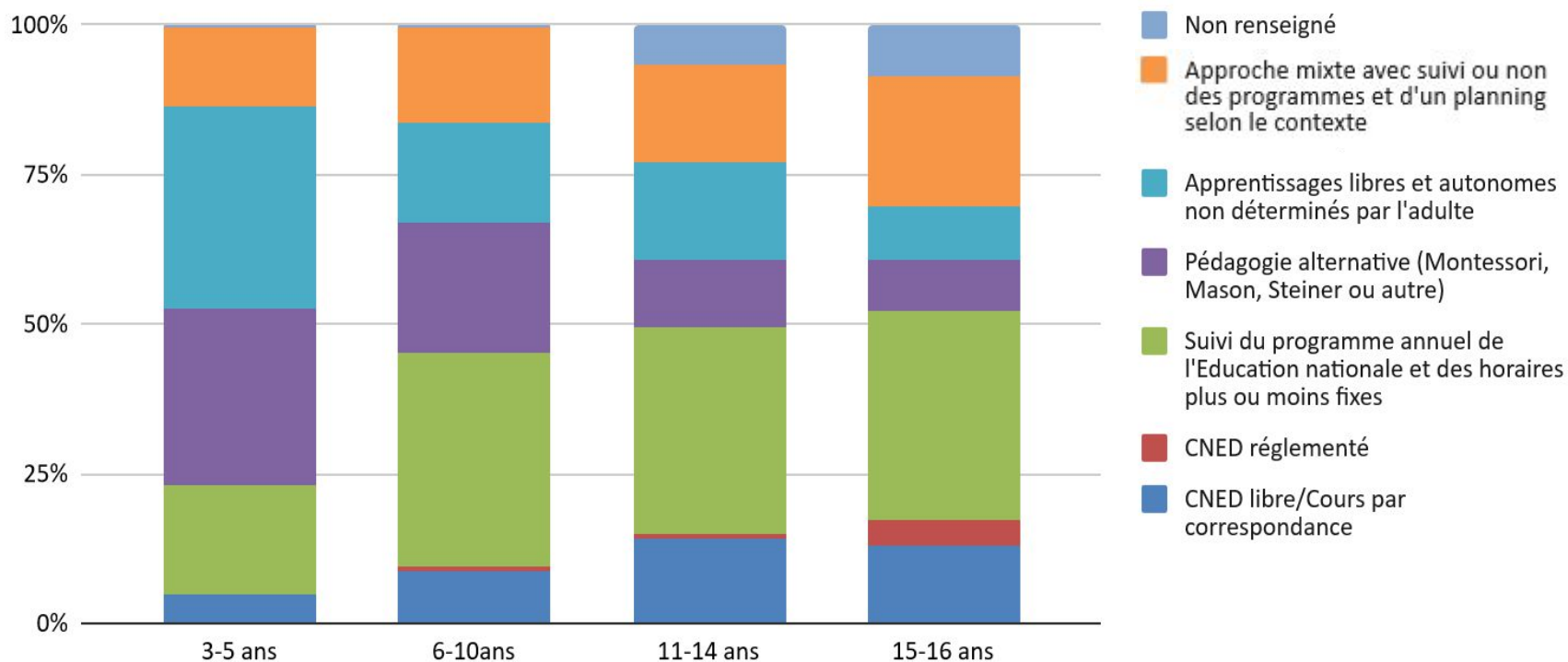
*selon la législation le changement de mode d'instruction est possible à tout moment au cours de l'année, soumis à une déclaration sous 8 jours.

3. PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ET AVENIR DES ENFANTS EN IEF

Diversité et adaptabilité tout au long de la période d'instruction

Les pratiques choisies par les familles évoluent avec l'âge de l'enfant, favorisant les apprentissages libres pour les plus jeunes et donnant les opportunités aux plus âgés de développer des apprentissages plus structurés. Les accompagnants sont visiblement soucieux du présent et de l'avenir des apprenants dont ils ont la responsabilité.

Types d'IEF pratiqués par les familles déclarées en IEF en 2020-2021 selon l'âge de l'enfant



4. DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DES CONTRÔLES MAIRIE

Insertion locale et qualité du cadre de l'instruction en famille

Les contrôles mairie montrent des chiffres très positifs qui confirment la bonne qualité du cadre de l'instruction en famille.

	Apprenant	Accompagnant
"Le contrôle s'est bien, voire très bien passé"	97%	94%
Nombre d'Informations Préoccupantes ouvertes à la suite de l'enquête mairie	0	
Échange dans le respect des droits et devoirs, vécu par les familles comme constructif ou neutre	84%	
Interlocuteur visiblement intéressé par le choix de l'IEF	72%	

5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 1/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

On note beaucoup de prises de liberté dans l'application de la loi, un rapport souvent de nature autoritaire et une communication à sens unique avec les familles.

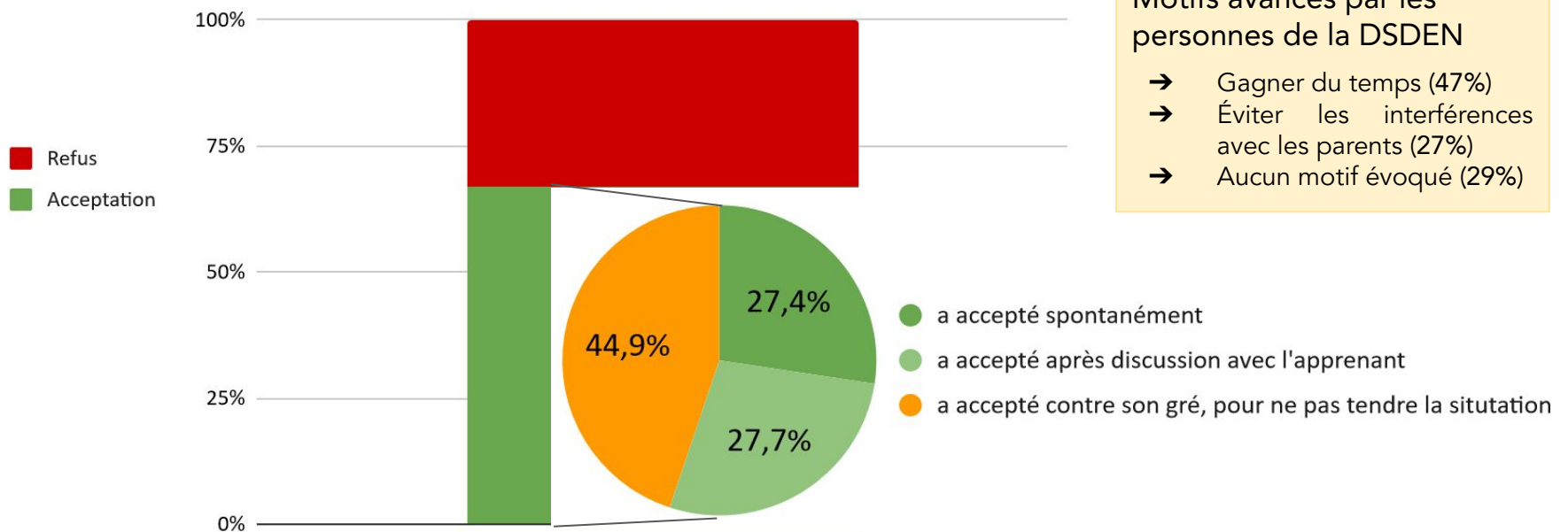
La durée des exercices indépendamment de l'âge de l'apprenant	1h20 en moyenne - entre 5 et 300 minutes (maximum dans l'académie de Bordeaux)
Dossiers pédagogiques non utilisés lors du contrôle (parmi les 64% de cas où les familles ont fourni un dossier) <i>(cf Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	59%
Exercices formels réalisés pendant le contrôle (légalement non obligatoire) <i>(cf Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	89% en moyenne (86% pour les 3-5 ans)
Exercices non adaptés aux pratiques pédagogiques (illégal) <i>(cf Point 2 Mémo législatif page 15)</i>	35%
Demande de séparation de l'apprenant et de l'accompagnant indépendamment de l'âge de l'apprenant <i>(cf Point 4 Mémo législatif page 15)</i>	38%
Demande de séparation pour les apprenants de 3 à 5 ans <i>(cf Point 4 Mémo législatif page 15)</i>	40%

5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 2/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Il est fréquent que les personnes en charge du contrôle demandent la séparation de l'apprenant et de l'accompagnant. Dans près de la moitié des cas, cette demande est imposée aux accompagnants qui acceptent malgré leur droit légal de refus. Les motifs invoqués ne tiennent pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et ne sont pas formulés dans 29% des cas (*cf Point 4 Mémo législatif page 15*).

Réponse des parents lors d'une demande de séparation par les services de l'académie



5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 3/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Des contrôles bien vécus dans la grande majorité des cas, mais des chiffres montrant des failles dans la mise en oeuvre systématique de la loi, avec des disparités importantes dans les pratiques et des tendances locales fortes engendrant une différence de traitement des usagers du service public.

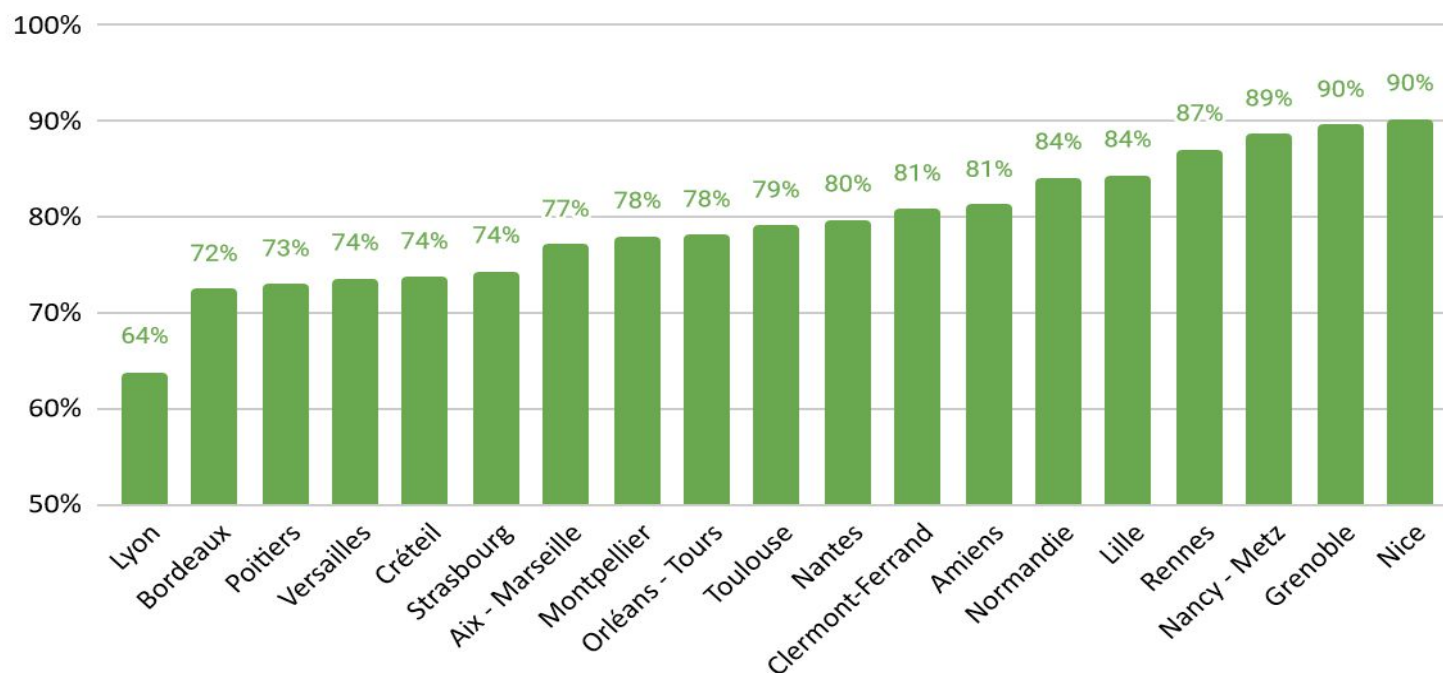
	Apprenant	Accompagnant
“Le contrôle s’est bien, voire très bien passé”	85%	79%
Le contrôle s’est très mal passé & l’enfant a pleuré pendant le contrôle	5% (54 enfants) (dont 13% académie Nancy-Metz)	
Délai légal de prévenance d’un mois non respecté (hors contrôles inopinés - 1 cas) <i>(cf Point 5 Mémo législatif page 15)</i>	8% (dont 10% académie Aix-Marseille)	
Convocations erronées ou incomplètes selon la loi	13% (dont 11% académie de Créteil)	
Contrôle groupé avec exercices réalisés avec d’autres familles (illégal car ne permettant pas de tenir compte des méthodes pédagogiques choisies par la famille et des besoins spécifiques de certains enfants) <i>(cf Points 2 et 6 Mémo législatif page 15)</i>	1% (dont 71% académie de Bordeaux)	

5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 4/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Au delà d'une moyenne de 85% de retours positifs au niveau national qui montre des expériences globalement positives, l'analyse des chiffres par académie montre de fortes disparités. Les retours positifs oscillent de 90% des témoignages dans les académies de Grenoble et Nice mais moins de 65% dans l'académie de Lyon.

Pourcentage des contrôles s'étant bien voire très bien passés d'après les accompagnants, selon l'académie



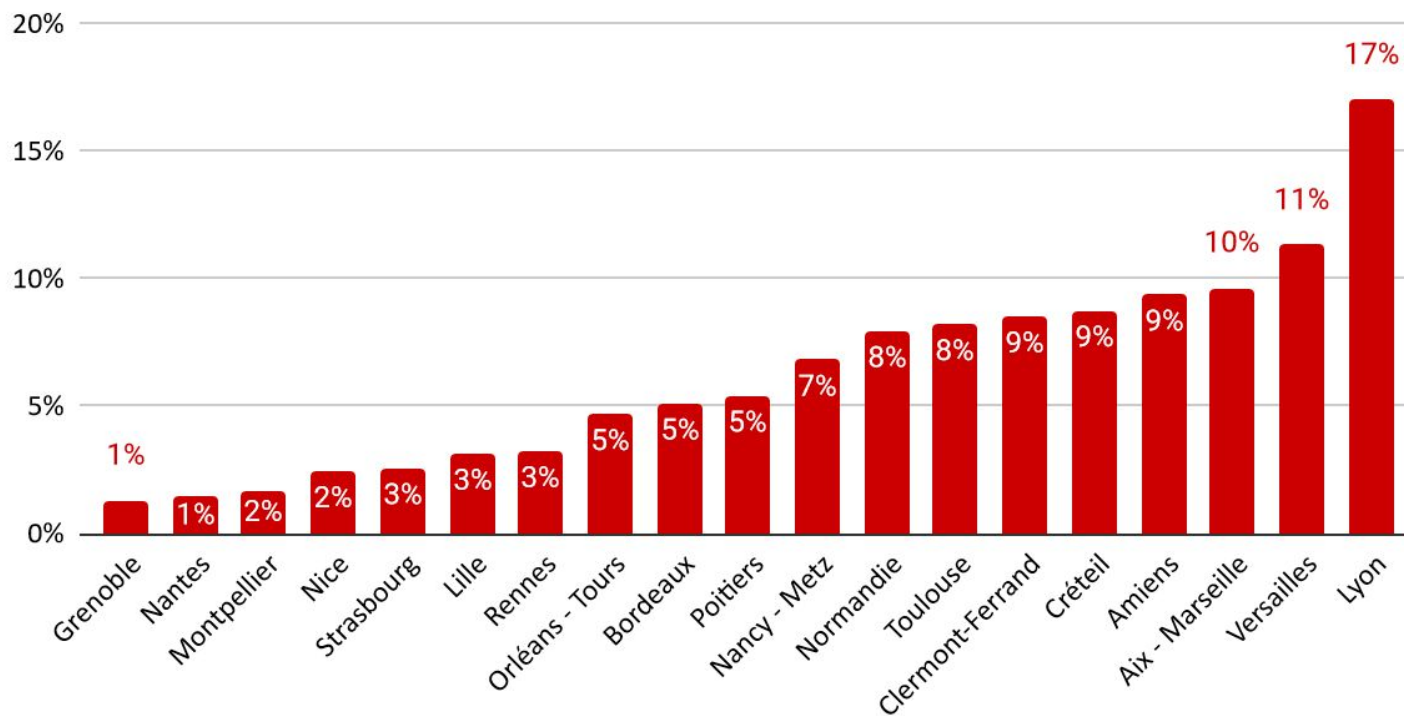
Données écartées si le nombre de témoignages pour une académie n<30

5. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES - 5/5

Respect du cadre légal, relation aux familles et cohérence administrative

Extrêmement peu de retours "très mal passé" dans les académies de Grenoble ou Nantes mais cela représente 1 contrôle sur 6 dans l'académie de Lyon et plus d'1 sur 10 dans l'académie de Versailles, indiquant une forte disparité entre les académies et une inéquité dans le traitement des familles selon le service de l'inspection à laquelle elles sont rattachées.

Pourcentage des contrôles s'étant très mal passés d'après les accompagnants, selon l'académie



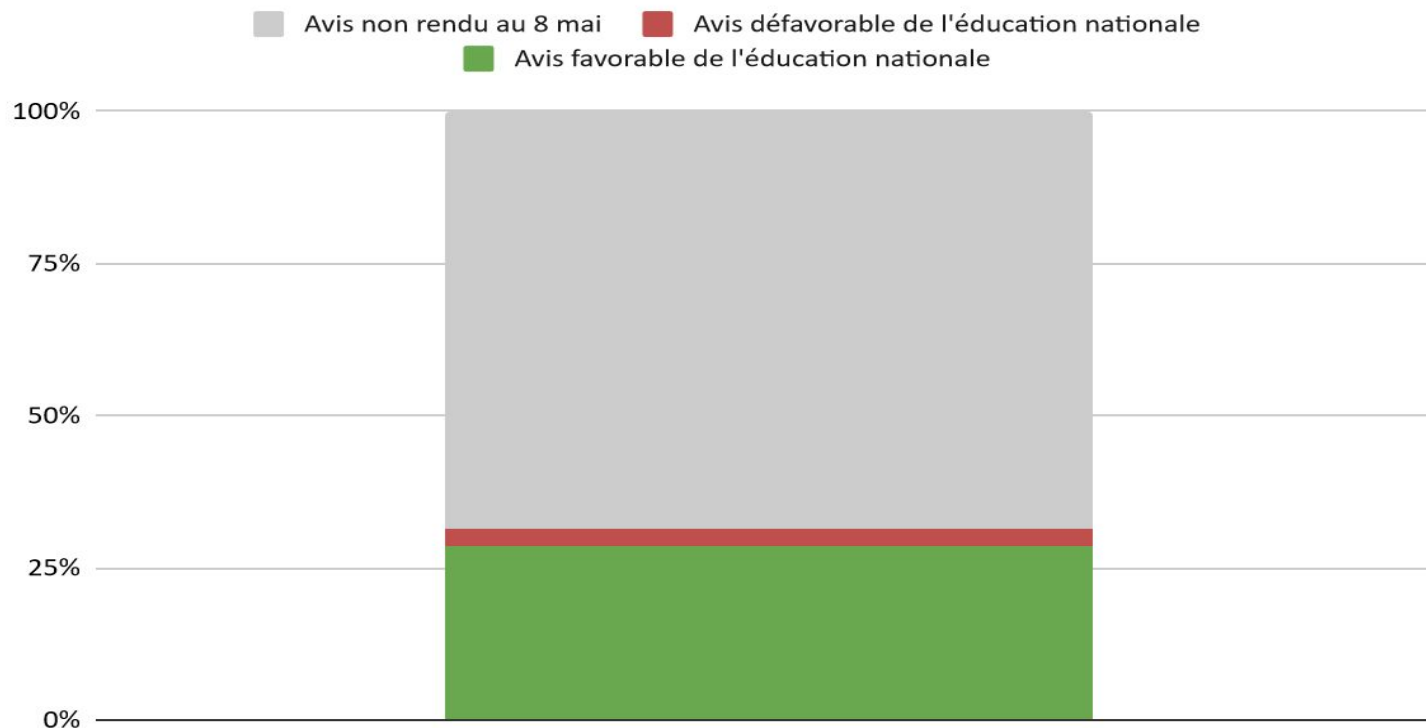
Données écartées si le nombre de témoignages pour une académie n < 30

6. RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 1/2

Avis de l'inspection académique

Au 8 mai 2021, les avis défavorables de la DSDEN s'élèvent à seulement 2.9% des contrôles (ce qui est extrêmement faible), représentant 38 cas sur 1313. La forte proportion de rapports non reçus (68,5%) implique la nécessité d'une seconde étude à la fin de l'année d'instruction 2020-2021.

Comptes rendus de la DSDEN suite au contrôle de l'instruction



RÉSULTATS DES CONTRÔLES ACADÉMIQUES 2/2

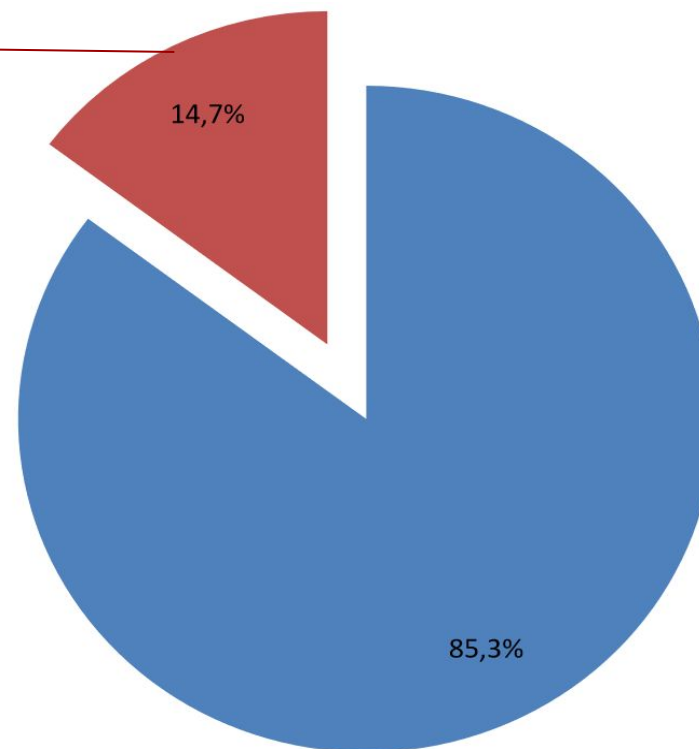
Ressentis des accompagnants

De manière surprenante, 14,7% des accompagnants ayant reçu un avis favorable estiment pourtant que le contrôle s'est mal, voire très mal passé. Ainsi, en pratique, la bonne application des dispositions légales d'instruction par les familles ne leur garantit pas une application juste et bienveillante des textes régissant le contrôle de l'instruction.

Ressentis des accompagnants suite à des contrôles favorables selon la DSDEN

Ressentis détaillés des accompagnants

Absence de véritable échange	76,4%
Absence de conseils constructifs	67,3%
Non respect des pratiques pédagogiques	63,6%
L'apprenant ne s'est pas senti encouragé	61,8%
L'apprenant ne s'est pas senti en confiance	60%
Exercices non adaptés à l'apprenant	54,5%



● Contrôle s'étant bien voire très bien passé ● Contrôle s'étant mal voire très mal passé

1. Abaissement de l'âge d'instruction obligatoire

[Article L131-1 du code de l'Éducation modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11](#) "L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.[...] Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019."

2. Prise en compte des choix pédagogiques de la famille lors des contrôles

[Article R131-13 Création Décret n°2016-1552 du 28 octobre 2016 - art. 2](#) "Le contrôle de la maîtrise progressive de chacun des domaines du socle commun est fait au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire, en tenant compte des méthodes pédagogiques retenues par l'établissement ou par les personnes responsables des enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille." et [Article R131-12 Création décret n°2019-823 du 2 août 2019](#) "La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement."

3. Séparation accompagnant-apprenant

[Article 371-1 du code civil](#) "L'autorité parentale [...] appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité."

4. Délai de prévenance

[Article R131-16-2 Création Décret n°2019-823 du 2 août 2019 - art. 4](#) "Lorsque les personnes responsables de l'enfant ont été avisées, dans un délai ne pouvant être inférieur à un mois, de la date et du lieu du contrôle [...]"

5. Contrôle individualisé et spécifique à chaque apprenant

[Circulaire n°2017-056 du 14-4-2017, II.3.2, et Vademecum Instruction dans la famille, novembre 2020, point 3](#) : "Le contrôle est individualisé et spécifique à chaque enfant."

[Article R131-14 Création Décret n°2019-823 du 2 août 2019 - art 3](#) Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présentent à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé."

Ces premiers résultats montrent un déroulement très satisfaisant des contrôles mairie et un déroulement des contrôles des DSDEN satisfaisant au niveau national mais soumis à une forte variation selon les académies, pointant des éléments parfois inquiétants tant au niveau du respect de la législation que de l'arbitraire administratif.

Cette observation vient s'ajouter à un afflux sans précédent de témoignages, reçus par les associations de défense des droits des familles en IEF, relatant localement des dysfonctionnements administratifs importants. Par suite, et en l'absence de chiffres fournis par le gouvernement, une deuxième phase de collecte de données via ce même sondage est engagée afin d'étudier ces disparités à différentes échelles et de produire une image factuelle des contrôles de l'instruction en famille en France.

Résultats issus du sondage national spécial contrôles mené par le [collectif Félicia](#) et l'[association Unie](#), avec le soutien de l'[Interasso IEF](#), ouvert à chaque apprenant déclaré en IEF au cours des années 2018-2019, 2019-2020 et/ou 2020-2021.

Le 8 mai 2021, une extraction des données a été réalisée afin de fournir les premiers résultats. Les caractéristiques de l'échantillon représentatif pour l'année 2020-2021 sont $n=1326$, $z=1,96$; $m=3\%$.

Ces données sont libres de droits et utilisables sous réserve de citer la source comme suit: "Sondage sur les contrôles de l'instruction en familles en 2020-2021 (collectif Felicia et Association UNIE, Mai 2021)".

Remerciements à toutes les familles qui ont témoigné.

Contact Sondage: agir@federation-felicia.org